

# Procès Verbal du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu

Séance du 09/03/2023

**République Française**

**Département de la Haute-Loire**

Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 14 Votants :

**Absents : 1 Excusés : 0**

Date de la convocation : 01/03/2023 Date d'affichage : 01/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le 9 mars 2023 à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

**Etaient présents** : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - – N ANGENIEUX – S FAYOLLE – Nicolas CHARREL - Y AUBERT-BRUN – P GOUY – C MOULIN– Y COMUNELLO – C CIVEYRAC - Serge TEYSSONNEYRE - M RIVET – JJ STOECKLIN

**Ont donné pouvoir** :

**Etaient Absents** : P COLMACHE

Présents élus supplémentaires : Jean-Luc MASSON

## **1 – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2022**

Le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité

## **2 – Désignation du secrétaire de Séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 212-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Yvette AUBERT-BRUN comme secrétaire de séance.

## **3– Vote des Comptes de gestion 2022**

Commune

Transport scolaire

Parc de Loisirs

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les comptes de 2022 qui correspondent au centime près aux comptes administratifs.

## **4 – Vote du compte administratif de la Commune**

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	914 133.28 €	584 939.51 €
DÉPENSES	720 226.09 €	389 684.78 €
TOTAL	193 907.19 €	195 254.73 €

Le Conseil Valide à l'unanimité le compte administratif de la Commune

## **5 – Vote du Compte administratif Transport scolaire**

Transport Scolaire	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	34 043.01 €	41 669.49 €
DEPENSES	10 620.03 €	
TOTAL	23 422.98 €	41 669.49 €

Le conseil Municipal valide à l'unanimité le compte administratif du Transport scolaire 2022

#### **6- Vote du compte administratif du Parc Résidentiel de Loisirs**

PRL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	46 014.84 €	41 017.54 €
DEPENSES	5 320.15 €	65 889.25 €
TOTAL	40 694.69 €	- 24 871.71 €

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif du PRL 2022

#### **7 – Affectation résultat Commune**

Le résultat de fonctionnement sera intégralement reversé en section d'investissement soit 193 907.19 € au compte 1068 et l'excédent d'investissement reporté au compte 001 pour 195 254.73 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette affectation de résultat

#### **8 – Affectation du résultat Transport Scolaire**

Le Résultat de fonctionnement 23 422.98 € sera inscrit en 002 Excédent de fonctionnement reporté et la somme de 41 669.49 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette affectation de résultat

#### **9 – Affectation Résultat PRL**

Le résultat de fonctionnement soit 40 694.69 € sera affecté au 1068 pour 24 871.71 € (couvrir le déficit d'investissement). Resteront au « 002 report d'excédent de fonctionnement reporté » 15 822.98 €

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette affectation de résultat

#### **10 – Droit de préemption C2228**

Les consorts TEMPERE vendent un Terrain de 610 m<sup>2</sup>, cadastré C 2228. Ce terrain est le lot n° 10 du Lotissement le Florette. Monsieur MOREL et Madame CHIRAT désirent l'acquérir.

**A l'unanimité**, le conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption.

#### **11 – Droit de préemption C2297 et C2300**

Madame PERBEY Nicole vend 2 terrains contigus, cadastrés C2297 et C2300

**A l'unanimité**, le conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption.

## **12 – Charte de Gouvernance – Agglomération du Puy en Velay**

Dans le cadre de l'article L 512-11-2 du Code général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire, une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'agglomération.

La Charte de Gouvernance se décompose en 5 chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

A l'unanimité, le conseil approuve cette charte de Gouvernance

## **13 – Création de poste pour avancement de Grade**

Le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. Le Maire indique qu'il convient de créer un emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe, cadre d'emplois des adjoints techniques et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 26 heures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette création de poste

## **14 – Versement d'un fond de concours Eau et Assainissement à la CAPEV – Via Fluvia**

La Communauté d'agglomération du Puy en Velay souhaite créer une extension de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement, à proximité de la **Via Fluvia**. Dans ce cadre, il est demandé à la Commune un fonds de concours pour la part eau potable et assainissement. La participation financière de la commune sera de 20 % après subvention.

	Montant HT	Montant prévisionnel 20 %
Eau potable	1 000 €	200 €
Assainissement	3 000 €	600 €

Le Conseil Valide à l'unanimité ce fonds de concours.

## **15 - Demande de subvention à la Région pour création du Cabinet Médical et plan de financement**

Un projet d'extension du pôle médical de santé, en vue de l'installation des infirmières auprès du médecin généraliste déjà en place, est envisagé. L'aide de la région consiste à soutenir les structures d'exercice coordonnée, qui favorisent l'accès aux soins de proximité pour la population et contribuent à renforcer l'attractivité des territoires, en particulier auprès des jeunes professionnels de santé. La région intervient exclusivement sur le volet en investissement sur l'immobilier. L'aide correspond à 50 % de la dépense éligible

Dépenses	HT	Recettes	HT
Réfection des sols	7 752.00	Région 50 %	18 434.04
Menuiseries	13 190.07	Auto financement	18 434.03
Electricité	2 255.00		
Plomberie	8 671.00		
Travaux en Régie	5 000.00		
TOTAL	36 868.07		36 868.07

A l'unanimité, le Conseil approuve ce plan de financement et autorise le Maire à demander la subvention à la Région

### **16 - Tarif et règlement Columbarium**

Il est réservé au cimetière communal un emplacement exclusivement affecté pour le Columbarium. Celui-ci est composé de cases pouvant recevoir des urnes funéraires et d'un jardin du souvenir dont vous trouverez ci-joint le règlement et le tarif

Le Règlement est approuvé à l'unanimité

### **17 – Participation classe ULIS**

La commune de Beaulieu est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'inclusion Scolaire) au sein d'autres communes, dans lesquelles des enfants de Beaulieu sont inscrits. Les classes ULIS accueillent des enfants en situation de handicap dans le premier degré. La Commune du Puy-en-Velay accueille un enfant de Beaulieu et sollicite la participation aux frais selon les modalités d'une convention soit 1 138.55 € pour l'année 2022/2023.

La participation communale pour la Classe ULIS est votée à l'unanimité

La séance est levée à 22h30

LE MAIRE,

Yves COLOMB

La Secrétaire de Séance,

Yvette AUBERT BRUN

